





Bordereau de signature

ARR2016_0220



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0220

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00007, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU HALL D'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE, SIS 60 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00007, sollicitée le 26 juillet 2016, par la SCI du Crédit Coopératif, représentée par Madame Elisabeth ALBERT, domiciliée 12 boulevard Pesaro à Nanterre (92000), afin de mettre aux normes accessibilité le hall d'entrée d'un établissement bancaire, sis 60 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 6 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 5 octobre 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0220

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 60 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 OCT. 2016
Affiché le	20 OCT. 2016
Notifié le	21 OCT. 2016
Publié le	20 OCT. 2016

2/2

